

RCS : NANTERRE

Code greffe : 9201

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de NANTERRE atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2014 B 06739

Numéro SIREN : 804 495 505

Nom ou dénomination : A TECH ELEC SYSTEMS

Ce dépôt a été enregistré le 03/01/2018 sous le numéro de dépôt 245

Formulaire obligatoire
(article 223 du Co, g général des impôts)

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

Liberté-Egalité-Fraternité

REPUBLIQUE FRANCAISE

GREFFE TRIBUNAL DE
COMMERCE DE NANTERRE

- 3 JAN. 2018

2065-SD

2017

IMPOT SUR LES SOCIETES

DEPOT N°

Exercice ouvert le		01012016		et clos le		31122016		Régime simplifié d'imposition			
Déclaration souscrite pour le résultat d'ensemble du groupe				Régime réel normal						X	
Si PME innovantes, cocher la case ci-contre				Si option pour le régime optionnel de taxation au tonnage, art. 209-0 B (entreprises de transport maritime), cocher la case							
Si vous êtes l'entreprise soumise à l'obligation de dépôt de la déclaration pays par pays n°2258-SD (article 223-I-1 quinquies C du CGI)				Si vous êtes une entreprise désignée pour le dépôt de la déclaration pays par pays n°2258-SD							
Si une autre entreprise a été désignée pour le dépôt de la déclaration pays par pays n°2258, indiquer le nom et la localisation											

A IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE

Désignation de la société:		Adresse du siège social:	
SASU A TECH ELEC SYSTEMS		10 AVENUE SAINTE FOY	
SIRET	8 0 4 4 9 5 5 0 5 0 0 0 2 1	92200 NEUILLY SUR SEINE	
Adresse du principal établissement:		Ancienne adresse en cas de changement:	

REGIME FISCAL DES GROUPES

Les entreprises placées sous le régime des groupes de sociétés doivent déposer cette déclaration en deux exemplaires (art 223 A à U du CGI)

Date d'entrée dans le groupe de la société déclarante

Pour les sociétés filiales, désignation, adresse du lieu d'imposition et n° identification de la société mère:

SIRET

B ACTIVITE

Activités exercées	Si vous avez changé d'activité, cochez la case

C RECAPITULATION DES ELEMENTS D'IMPOSITION (cf. notice de la déclaration n°2065)

1 Résultat fiscal	Bénéfice imposable à 33 1/3%	0	Bénéfice imposable à 15%	21 798	Déficit	
2 Plus-values						
PV à long terme imposables à 15%			Résultat net de la concession de licences d'exploitation de brevets à 15%			
PV à long terme imposables à 19%		Autres PV imposables à 19%		PV à long terme imposables à 0%	PV exonérées (art. 238 quinquies)	

3 Abattements et exonérations notamment en faveur des entreprises nouvelles ou implantées en zones d'entreprises ou zones franches

Entreprises nouvelles, art 44 sexies	Jeunes entreprises innovantes	Zones franches urbaines	Pôle de compétitivité
Entreprises nouvelles, art 44 septies	Zone franche d'activité, art. 44 quaterdecies	Autres dispositifs	Zone de restructuration de la défense art. 44 terdecies
Sociétés d'investissements immobiliers cotées	Bénéfice ou déficit exonéré (indiquer + ou - selon le cas)	Plus-values exonérées relevant du taux de 15 %	

4 Option pour le crédit d'impôt outre-mer :

dans le secteur productif, art. 244 quater W	dans le secteur du logement social, art. 244 quater X

D IMPUTATIONS (cf. notice de la déclaration n°2065)

1. Au titre des revenus mobiliers de source française ou étrangère, ayant donné lieu à la délivrance d'un certificat de crédit d'impôt	
2. Au titre des revenus auxquels est attaché, en vertu d'une convention fiscale conclue avec un Etat étranger, un territoire ou une collectivité territoriale d'Outre-Mer, un crédit d'impôt représentatif de l'impôt de cet Etat, territoire ou collectivité.	

E CONTRIBUTION ANNUELLE SUR LES REVENUS LOCATIFS (cf. notice de la déclaration n° 2065)

Recettes nettes soumises à la contribution 2,50%

Vous devez obligatoirement déposer votre déclaration n°2065 par voie dématérialisée. Le non respect de cette obligation est sanctionné par l'application de la majoration de 0,2% prévue par l'article 1738 du code général des impôts. Vous trouverez toutes les informations utiles pour télédéclarer sur le site www.impots.gouv.fr

Les notices des liasses fiscales sont désormais uniquement accessible sur le site www.impots.gouv.fr dans la rubrique Recherche de formulaires, numéros d'imprimés 2032 ou 2033, formulaires 2032-NOT ou 2033-NOT

Nom et adresse du professionnel de l'expertise comptable:		Nom et adresse du conseil:	
KOSKAS DANIEL 111 AVENUE JEAN JAURES 92120 MONTROUGE			
Tél:		Tél:	
Nom et adresse du CGA ou du viseur conventionné:		Identité du déclarant:	
N° d'agrément du CGA		Date: 28/04/2017	
		Lieu NEUILLY SUR SEINE	
Tél:		Qualité et nom du signataire: M. TAIEB Gérant	
		Signature	

MINISTRE DE L'ECONOMIE
ET DES FINANCES

QUADRATUS Informatique

Dossier N° ATS en Euros.

KOSKAS DANIEL

Formulaire obligatoire (article 223 du Code général des impôts)										IMPOT SUR LES SOCIETES										N° 2065 bis-SD 2017																													
ANNEXE À LA DECLARATION N° 2065																																																	
F REPARTITION DES PRODUITS DES ACTIONS ET PARTS SOCIALES, AINSI QUE DES REVENUS ASSIMILES DISTRIBUES																																																	
Montant global brut des distributions (1)										payées par la société elle-même										a		payées par un établissement chargé du service des titres										b																	
Montant des distributions correspondant à des rémunérations ou avantages dont la société ne désigne pas le (les) bénéficiaire(s) (2)																		c																															
Montant des prêts, avances ou acomptes consentis aux associés, actionnaires et porteurs de parts, soit directement, soit par personnes interposées																		d																															
Montant des distributions autres que celles visées en (a), (b), (c) et (d) ci-dessus (3)																		e																															
																		f																															
																		g																															
																		h																															
Montant des revenus distribués éligibles à l'abattement de 40 % prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI (4)																		i																															
Montant des revenus distribués non éligibles à l'abattement de 40 % prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI																		j																															
Montant des revenus répartis (5)																		Total (a à h)																															
G REMUNERATIONS NETTES VERSEES AUX MEMBRES DE CERTAINES SOCIETES																																																	
Nom, prénoms, domicile et qualité (art. 48-3 à 6 ann. III au CGI) * SARL, tous les associés ; * SCA, associés gérants ; * SNC ou SCS, associés en nom ou commandités ; * SEP et sté de copropriétaires de navires, associés, gérants ou coparticipants															Pour les S.A.R.L.					Sommes versées, au cours de la période retenue pour l'assiette de l'impôt sur les sociétés, à chaque associé, gérant ou non, désigné col. 1 à titre de traitements, émoluments, indemnités, remboursements forfaitaires de frais ou autres rémunérations de ses fonctions dans la société.																													
															Nombre de parts sociales appartenant à chaque associé en toute propriété ou en usufruit					Année au cours de laquelle le versement a été effectué.					Montant des sommes versées :																								
																									à titre de traitements émoluments et indemnités proprement dits.					à titre de frais de représentation, de mission et de déplacement.					à titre de frais professionnels autres que ceux visés dans les														
1															2					3					4					Indemnités forfaitaires.					Rembour-sements.					Indemnités forfaitaires.					Rembour-sements.				
H DIVERS																																																	
* NOM ET ADRESSE DU PROPRIETAIRE DU FONDS (en cas de gérance libre)																																																	
* ADRESSES DES AUTRES ETABLISSEMENTS (si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)																																																	
I CADRE NE CONCERNANT QUE LES ENTREPRISES PLACEES SOUS LE REGIME SIMPLIFIE D'IMPOSITION																																																	
REMUNERATIONS															MOINS-VALUES A LONG TERME IMPOSEES A 15%																																		
Montant brut des salaires, abstraction faite des sommes comprises dans les DADS et versées aux apprentis sous contrat et aux handicapés (a)															MVLТ restant à reporter à l'ouverture de l'exercice																																		
															MVLТ imputée sur les PVLT de l'exercice																																		
Rétrocessions d'honoraires, de commissions et de courtages (b)															MVLТ réalisée au cours de l'exercice																																		
															MVLТ restant à reporter																																		
QUADRATUS Informatique																																																	

1 BILAN - ACTIF

DGFIP N° 2050 2017

Désignation de l'entreprise : SASU A TECH ELEC SYSTEMS		Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois* 12	
Adresse de l'entreprise 10 AVENUE SAINTE FOY		92200 NEUILLY SUR SEINE	
Durée de l'exercice précédent* 16		Néant	
Numéro SIRET* 80449550500021			
		Exercice N clos le 31122016	
		N-1 31122015	
		Brut 1	
		Amortissements, provisions 2	
		Net 3	
		Net 4	
Capital souscrit non appelé (I) AA			
Frais d'établissement * AB		AC	
Frais de développement * CX		CQ	
Concessions, brevets et droits similaires AF		AG	
Fonds commercial (1) AH		AI	
Autres immobilisations incorporelles AJ		AK	
Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles AL		AM	
Terrains AN		AO	
Constructions AP		AQ	
Installations techniques, matériel et outillage industriels AR		AS	
Autres immobilisations corporelles AT		AU	
Immobilisations en cours AV		AW	
Avances et acomptes AX		AY	
Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence CS		CT	
Autres participations CU		CV	
Créances rattachées à des participations BB		BC	
Autres titres immobilisés BD		BE	
Prêts BF		BG	
Autres immobilisations financières* BH		BI	
TOTAL (II) BJ		BK	
Matières premières, approvisionnements BL		BM	
En cours de production de biens BN		BO	
En cours de production de services BP		BQ	
Produits intermédiaires et finis BR		BS	
Marchandises BT		BU	
Avances et acomptes versés sur commandes BV		BW	
Clients et comptes rattachés (3)* BX		BY	
Autres créances (3) BZ		CA	
Capital souscrit et appelé, non versé CB		CC	
Valeurs mobilières de placement (dont actions propres :) CD		CE	
Disponibilités CF		CG	
Charges constatées d'avance (3)* CH		CI	
TOTAL (III) CJ		CK	
Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV) CW			
Primes de remboursement des obligations (V) CM			
Ecart de conversion actif* (VI) CN			
TOTAL GÉNÉRAL (I à VI) CO		IA	
Renvois : (1) Dont droit au bail		(2) Part à moins d'un an des immobilisations financières nettes : CP	
Clause de réserve de propriété *		(3) Part à plus d'un an : CR	
Immobiliations :		Stocks :	
		Créances :	

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

QUADRATUS Informatique

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des Impôts)

Désignation de l'entreprise : SASU A TECH ELEC SYSTEMS		Néant ☐ *		
		Exercice N	Exercice N-1	
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé :1.0.....0.0.0.....)	DA	10 000	10 000
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...	DB		
	Ecart de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence ☐ EK)	DC		
	Réserve légale (3)	DD	1 000	
	Réserves statutaires ou contractuelles	DE		
	Réserves réglementées (3)* (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours ☐ B1)	DF		
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants* ☐ EJ)	DG		
	Report à nouveau	DH	69 766	
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	DI	24 844	70 766
	Subventions d'investissement	DJ		
	Provisions réglementées *	DK		
	TOTAL (I)	DL	105 610	80 766
	Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs	DM	
Avances conditionnées		DN		
TOTAL (II)		DO		
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques	DP		
	Provisions pour charges	DQ		
	TOTAL (III)	DR		
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles	DS		
	Autres emprunts obligataires	DT		
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)	DU		6
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs ☐ EI)	DV		17 026
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DW		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX	160 535	119 377
	Dettes fiscales et sociales	DY	69 962	39 721
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DZ		
	Autres dettes	EA	13 956	
Compte régul.	Produits constatés d'avance (4)	EB		
TOTAL (IV)	EC	244 453	176 130	
	Ecarts de conversion passif *	ED		
TOTAL GÉNÉRAL (I à V)	EE	350 063	256 896	
RENVIS	(1) Ecart de réévaluation incorporé au capital	1B		
	(2) Dont { Réserve spéciale de réévaluation (1959) Ecart de réévaluation libre Réserve de réévaluation (1976)	1C		
		1D		
		1E		
	(3) Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *	EF		
	(4) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	EG	244 453	176 130
	(5) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP	EH		6

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Désignation de l'entreprise : SASU A TECH ELEC SYSTEMS										Néant ☐ *	
			Exercice N						Exercice (N-1)		
			France		Exportations et livraisons intracommunautaires		Total				
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises*		FA		FB		FC				
	Production vendue	bien*s	FD		FE		FF				
		service*s	FG	923 848	FH		FI	923 848	991 668		
	Chiffres d'affaires nets*		FJ	923 848	FK		FL	923 848	991 668		
	Production stockée*						FM				
	Production immobilisée*						FN				
	Subventions d'exploitation						FO	572	3 367		
	Reprises sur amortissements et provisions, transfert de charges* (9)						FP		982		
	Autres produits (1) (11)						FQ				
	Total des produits d'exploitation (2) (I)						FR	924 420	996 017		
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane)*						FS				
	Variation de stock (marchandises)*						FT				
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)*						FU	293 777	381 140		
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements)*						FV	(100)	(200)		
	Autres achats et charges externes (3) (6 bis) *						FW	332 900	259 417		
	Impôts, taxes et versements assimilés*						FX	2 860	486		
	Salaires et traitements*						FY	185 593	189 666		
	Charges sociales (10)						FZ	87 520	86 046		
	DOTATIONS D'EXPLOITATION	Sur immobilisations	- dotations aux amortissements*				GA	544	2 732		
			- dotations aux provisions				GB				
		Sur actif circulant : dotations aux provisions*						GC			
		Pour risques et charges : dotations aux provisions						GD			
	Autres charges (12)						GE				
	Total des charges d'exploitation (4) (II)						GF	903 094	919 287		
	1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)						GG	21 326	76 730		
opérations en commun	Bénéfice attribué ou perte transférée* (III)						GH				
	Perte supportée ou bénéfice transféré* (IV)						GI				
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)						GJ				
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)						GK				
	Autres intérêts et produits assimilés (5)						GL	428	523		
	Reprises sur provisions et transferts de charges						GM				
	Différences positives de change						GN				
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement						GO				
	Total des produits financiers (V)						GP	428	523		
CHARGES FINANCIÈRES	Dotations financières aux amortissements et provisions*						GQ				
	Intérêts et charges assimilées (6)						GR	6	7		
	Différences négatives de change						GS				
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement						GT				
	Total des charges financières (VI)						GU	6	7		
2 - RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)						GV	423	516			
3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV + V - VI)						GW	21 748	77 245			

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

QUADRATUS Informatique

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code Général des Impôts)

Désignation de l'entreprise : SASU A TECH ELEC SYSTEMS										Néant ☐ *			
										Exercice N		Exercice N-1	
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion								HA	86	7		
	Produits exceptionnels sur opérations en capital *								HB				
	Reprises sur provisions et transferts de charges								HC				
	Total des produits exceptionnels (7) (VII)								HD	86	7		
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)								HE	588	249		
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital *								HF				
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions								HG				
	Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)								HH	588	249		
4 - RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)										HI	(502)	(242)	
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)										HJ			
Impôts sur les bénéfices * (X)										HK	(3 598)	6 237	
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)										HL	924 933	996 547	
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)										HM	900 090	925 781	
5 - BÉNÉFICE OU PERTE (Total des produits - total des charges)										HN	24 844	70 766	
RENOIS	(1)	Dont produits nets partiels sur opérations à long terme								HO			
	(2)	Dont	produits de locations immobilières							HY			
			produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)							IG			
	(3)	Dont	- Crédit bail mobilier *							HP			
			- Crédit bail immobilier							HQ			
	(4)	Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)								IH			
	(5)	Dont produits concernant les entreprises liées								IJ			
	(6)	Dont intérêts concernant les entreprises liées								IK			
	(6bis)	Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art. 238 bis du C.G.I.)								HX			
	(6ter)	Dont amortissement des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 octies)								RC			
		Dont amortissement exceptionnel de 25% des constructions nouvelles (art. 39 quinquies D)								RD			
	(9)	Dont transferts de charges								A1		982	
	(10)	Dont cotisations personnelles de l'exploitant (13)								A2		1 782	
	(11)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)								A3			
	(12)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)								A4			
	(13)	Dont primes et cotisations complémentaires personnelles :		facultatives	A6		obligatoires	A9					
	(7)	Détail des produits et charges exceptionnels (Si le nombre de lignes est insuffisant, reproduire le cadre (7) et le joindre en annexe)										Exercice N	
										Charges exceptionnelles	Produits exceptionnels		
AMENDES ET PENALITES										552			
REGUL COMPTES TIERS										36			
REGUL COMPTE TIERS											86		
(8)	Détail des produits et charges sur exercices antérieurs :										Exercice N		
										Charges antérieures	Produits antérieurs		

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

QUADRATUS Informatique

Désignation de l'entreprise : SASU A TECH ELEC SYSTEMS										Néant		*	
CADRE A		IMMOBILISATIONS				Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice		Augmentations					
						Consécutives à une réévaluation pratiquée au cours de l'exercice ou résultant d'une mise en équivalence		Acquisitions, créations, apports et virements de poste à poste					
INCORP.	Frais d'établissement et de développement				TOTAL I		CZ		D8		D9		
	Autres postes d'immobilisations incorporelles				TOTAL II		KD		KE		KF	661	
CORPORELLES	Terrains						KG		KH		KI		
	Constructions	Sur sol propre	Dont Composants	L9		KJ		KK		KL			
		Sur sol d'autrui	Dont Composants	M1		KM		KN		KO			
		Installations générales, agencements et aménagements des constructions *		Dont Composants	M2		KP		KQ		KR		
	Installations techniques, matériel et outillage industriels		Dont Composants	M3		KS		KT		KU			
	Autres immobilisations corporelles	Installations générales, agencements aménagements divers *			KV		KW		KX				
		Matériel de transport *			KY	2 732	KZ		LA	4 250			
		Matériel de bureau et mobilier informatique			LB		LC		LD				
	Emballages récupérables et divers *			LE		LF		LG					
	Immobilisations corporelles en cours						LH		LI		LJ		
	Avances et acomptes						LK		LL		LM		
	TOTAL III						LN	2 732	LO		LP	4 250	
	FINANCIÈRES	Participations évaluées par mise en équivalence						8G		8M		8T	
		Autres participations						8U		8V		8W	
Autres titres immobilisés						1P		1R		1S			
Prêts et autres immobilisations financières						1T		1U		1V			
TOTAL IV						LQ		LR		LS			
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)						ØG	2 732	ØH		ØJ	4 911		
CADRE B		IMMOBILISATIONS		Diminutions		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice		Réévaluation légale * ou évaluation par mise en équivalence					
				par virement de poste à poste		par cessions à des tiers ou mises hors service ou résultant d'une mise en équivalence		Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice					
INCORP.	Frais d'établissement et de développement		TOTAL I		IN		CØ		DØ		D7		
	Autres postes d'immobilisations incorporelles		TOTAL II		IO		LV		LW	661	IX		
CORPORELLES	Terrains				IP		LX		LY		LZ		
	Constructions	Sur sol propre			IQ		MA		MB		MC		
		Sur sol d'autrui			IR		MD		ME		MF		
		Inst. gales, agencs et am. des constructions				IS		MG		MH		MI	
	Installations techniques, matériel et outillage industriels				IT		MJ		MK		ML		
	Autres immobilisations corporelles	Inst. gales, agencs, aménagements divers				IU		MM		MN		MO	
		Matériel de transport				IV		MP		MQ	6 982	MR	
		Matériel de bureau et informatique, mobilier				IW		MS		MT		MU	
	Emballages récupérables et divers *				IX		MV		MW		MX		
	Immobilisations corporelles en cours				MY		MZ		NA		NB		
	Avances et acomptes				NC		ND		NE		NF		
TOTAL III				IY		NG		NH	6 982	NI			
FINANCIÈRES	Participations évaluées par mise en équivalence				IZ		ØU		M7		ØW		
	Autres participations				1Ø		ØX		ØY		ØZ		
	Autres titres immobilisés				11		2B		2C		2D		
	Prêts et autres immobilisations financières				12		2E		2F		2G		
	TOTAL IV				I3		NJ		NK		2H		
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)				14		ØK		ØL	7 643	ØM			

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.
KOSKAS DANIEL

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code Général des Impôts)

Désignation de l'entreprise : SASU A TECH ELEC SYSTEMS

Néant ☐ *

CADRE A

SITUATIONS ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE DES AMORTISSEMENTS TECHNIQUES
(OU VENANT EN DIMINUTION DE L'ACTIF) *

IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES		Montant des amortissements au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises		Montant des amortissements à la fin de l'exercice	
Frais d'établissement et de développement		CY		EL		EM		EN	
Autres immobilisations incorporelles		PE		PF	285	PG		PH	285
TOTAL I									
TOTAL II									
Terrains		PI		PJ		PK		PL	
Constructions	Sur sol propre	PM		PN		PO		PQ	
	Sur sol d'autrui	PR		PS		PT		PU	
	Inst. générales, agencements et aménagement des constructions	PV		PW		PX		PY	
Installations techniques, matériel et outillage industriels		PZ		QA		QB		QC	
Autres	Inst. générales, agencements, aménagement divers	QD		QE		QF		QG	
	Matériel de transport	QH	2 732	QI	260	QJ		QK	2 991
corporelles	Matériel de bureau et informatique, mobilier	QL		QM		QN		QO	
	Emballages récupérables et divers	QP		QR		QS		QT	
TOTAL III		QU	2 732	QV	260	QW		QX	2 991
TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III)		ØN	2 732	ØP	544	ØQ		ØR	3 276

CADRE B

VENTILATION DES MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES

		DOTATIONS				REPRISES						Mouvement net des amortissements à la fin de l'exercice			
Immobilisations amortissables		Colonne 1 Différentiel de durée et autres		Colonne 2 Mode dégressif		Colonne 3 Amortissement fiscal exceptionnel		Colonne 4 Différentiel de durée et autres		Colonne 5 Mode dégressif				Colonne 6 Amortissement fiscal exceptionnel	
Frais établissement		M9		N1		N2		N3		N4		N5		N6	
TOTAL I															
Autres immob. incorporelles		N7		N8		P6		P7		P8		P9		Q1	
TOTAL II															
Terrains		Q2		Q3		Q4		Q5		Q6		Q7		Q8	
Constructions	Sur sol propre	Q9		R1		R2		R3		R4		R5		R6	
	Sur sol d'autrui	R7		R8		R9		S1		S2		S3		S4	
	Inst.gales,agenc et am.des const.	S5		S6		S7		S8		S9		T1		T2	
Inst. techniques mat. et outillage		T3		T4		T5		T6		T7		T8		T9	
Autres immobilisations corporelles	Inst.gales,agenc am. divers	U1		U2		U3		U4		U5		U6		U7	
	Matériel de transport	U8		U9		V1		V2		V3		V4		V5	
	Mat. bureau et inform. mobilier	V6		V7		V8		V9		W1		W2		W3	
	Emballages récup.et divers	W4		W5		W6		W7		W8		W9		X1	
TOTAL III		X2		X3		X4		X5		X6		X7		X8	
Frais d'acquisition de titres de participations		NL						NM						NO	
TOTAL IV															
Total général (I+II+III+IV)		NP		NQ		NR		NS		NT		NU		NV	
Total général non ventilé (NP + NQ + NR)		NW				Total général non ventilé (NS + NT + NU)		NY				Total général non ventilé (NW - NY)		NZ	

CADRE C

MOUVEMENTS DE L'EXERCICE AFFECTANT LES CHARGES RÉPARTIES SUR PLUSIEURS EXERCICES *		Montant net au début de l'exercice		Augmentations		Dotations de l'exercice aux amortissements		Montant net à la fin de l'exercice	
Frais d'émission d'emprunt à étaler						Z9		Z8	
Primes de remboursement des obligations						SP		SR	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code Général des Impôts)

Désignation de l'entreprise : SASU A TECH ELEC SYSTEMS							Néant ☒ *		
Nature des provisions		Montant au début de l'exercice 1		AUGMENTATIONS : Dotations de l'exercice 2		DIMINUTIONS : Reprises de l'exercice 3		Montant à la fin de l'exercice 4	
Provisions réglementées	Provisions pour reconstitution des gisements miniers et pétroliers *	3T		TA		TB		TC	
	Provisions pour investissement (art. 237 bis A-II)*	3U		TD		TE		TF	
	Provisions pour hausse des prix (1)*	3V		TG		TH		TI	
	Amortissements dérogatoires	3X		TM		TN		TO	
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %	D3		D4		D5		D6	
	Provisions pour prêts d'installation (art. 39 quinquies H du CGI)	IJ		IK		IL		IM	
	Autres provisions réglementées (1)	3Y		TP		TQ		TR	
	TOTAL I	3Z		TS		TT		TU	
Provisions pour risques et charges	Provisions pour litiges	4A		4B		4C		4D	
	Provisions pour garanties données aux clients	4E		4F		4G		4H	
	Provisions pour pertes sur marchés à terme	4J		4K		4L		4M	
	Provisions pour amendes et pénalités	4N		4P		4R		4S	
	Provisions pour pertes de change	4T		4U		4V		4W	
	Provisions pour pensions et obligations similaires	4X		4Y		4Z		5A	
	Provisions pour impôts (1)	5B		5C		5D		5E	
	Provisions pour renouvellement des immobilisations *	5F		5H		5J		5K	
	Provisions pour gros entretien et grandes révisions	EO		EP		EQ		ER	
	Provisions pour charges sociales et fiscales sur congés à payer *	5R		5S		5T		5U	
	Autres provisions pour risques et charges (1)	5V		5W		5X		5Y	
	TOTAL II	5Z		TV		TW		TX	
Provisions pour dépréciation	sur immobilisations - incorporelles - corporelles - titres mis en équivalence - titres de participation - autres immobilisations financières(1)*	6A		6B		6C		6D	
		6E		6F		6G		6H	
		02		03		04		05	
		9U		9V		9W		9X	
		06		07		08		09	
	Sur stocks et en cours	6N		6P		6R		6S	
	Sur comptes clients	0T		6U		6V		6W	
	Autres provisions pour dépréciation (1) *	6X		6Y		6Z		7A	
	TOTAL III	7B		TY		TZ		UA	
	TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III)	7C		UB		UC		UD	
Dont dotations et reprises	- d'exploitation		UE		UF				
	- financières		UG		UH				
	- exceptionnelles		UJ		UK				
Titres mis en équivalence : montant de la dépréciation à la clôture de l'exercice calculé selon les règles prévues à l'article 39-1-5e du C.G.I.								10	
(1) à détailler sur feuillet séparé selon l'année de constitution de la provision ou selon l'objet de la provision.									
NOTA : Les charges à payer ne doivent pas être mentionnées sur ce tableau mais être ventilées sur l'état détaillé des charges à payer dont la production est prévue par l'article 38 II de l'annexe III au C.G.I.									

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n°2032

8

ÉTAT DES ÉCHÉANCES DES CRÉANCES ET
DES DETTES A LA CLOTURE DE L'EXERCICE *

DGFIP N° 2057 2017

Formulaire obligatoire (article 53
A du Code Général des Impôts)

Désignation de l'entreprise : SASU A TECH ELEC SYSTEMS

Néant ☐ *

CADRE A		ÉTAT DES CRÉANCES		Montant brut 1		A 1 an au plus 2		A plus d'un an 3	
DE L'ACTIF IMMOBILISÉ		Créances rattachées à des participations	UL		UM		UN		
		Prêts (1) (2)	UP		UR		US		
		Autres immobilisations financières	UT		UV		UW		
DE L'ACTIF CIRCULANT		Clients douteux ou litigieux	VA						
		Autres créances clients	UX	136 415	136 415				
		Créance représentative de titres (Provision pour dépréciation prêtés ou remis en garantie * antérieurement constituée * UO)	ZI						
		Personnel et comptes rattachés	UY	2 010	2 010				
		Sécurité sociale et autres organismes sociaux	UZ						
	Etat et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices	VM	11 222	11 222				
		Taxe sur la valeur ajoutée	VB	19 246	19 246				
		Autres impôts, taxes et versements assimilés	VN						
		Divers	VP						
		Groupe et associés (2)	VC						
		Débiteurs divers (dont créances relatives à des opérations de pension de titres)	VR	3 236	3 236				
		Charges constatées d'avance	VS						
	TOTAUX			VT	172 129	VU	172 129	VV	
	RENOVOIS	(1)	Montant des - Prêts accordés en cours d'exercice	VD					
			- Remboursements obtenus en cours d'exercice	VE					
(2)		Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)	VF						

CADRE B		ÉTAT DES DETTES		Montant brut 1		A 1 an au plus 2		A plus d'1 an et 5 ans au plus 3		A plus de 5 ans 4	
		Emprunts obligataires convertibles (1)	7Y								
		Autres emprunts obligataires (1)	7Z								
		Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (1)	à 1 an maximum à l'origine	VG							
			à plus de 1 an à l'origine	VH							
		Emprunts et dettes financières divers (1) (2)	8A								
		Fournisseurs et comptes rattachés	8B	160 535	160 535						
		Personnel et comptes rattachés	8C								
		Sécurité sociale et autres organismes sociaux	8D	50 040	50 040						
Etat et autres		Impôts sur les bénéfices	8E								
		Taxe sur la valeur ajoutée	VW	19 922	19 922						
collectivités publiques		Obligations cautionnées	VX								
		Autres impôts, taxes et assimilés	VQ								
		Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	8J								
		Groupe et associés (2)	VI								
		Autres dettes (dont dettes relatives à des opérations de pension de titres)	8K	13 956	13 956						
		Dettes représentative de titres empruntés ou remis en garantie *	ZZ								
		Produits constatés d'avance	8L								
TOTAUX			VY	244 453	VZ	244 453					
RENOVOIS	(1)	Emprunts souscrits en cours d'exercice	VJ		(2)	Montant des divers emprunts et dettes contrac- tés auprès des associés personnes physiques	VL				
		Emprunts remboursés en cours d'exercice	VK		* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032						

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

QUADRATUS Informatique

9

DÉTERMINATION DU RÉSULTAT FISCAL

DGFIP N° 2058-A 2017

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code Général des Impôts)
* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Désignation de l'entreprise : SASU A TECH ELEC SYSTEMS										Néant ☐ *		Exercice N, clos le : 3 1 1 2 2 0 1 6											
I. RÉINTEGRATIONS												BÉNÉFICE COMPTABLE DE L'EXERCICE											
Charges non admises en déduction du résultat fiscal	Rémunération du travail (entreprises à l'IR)		de l'exploitant ou des associés				de son conjoint				moins part déductible *				à réintégrer :		WA	24 844					
	Avantages personnels non déductibles * (sauf amortissements à porter ligne ci-dessous)		WD								Amortissements excédentaires (art. 39-4 du CGI) et autres amortissements non déductibles		WE				WB						
	Autres charges et dépenses somptuaires (art. 39-4 du C.G.I.)		WF								Taxe sur les voitures particulières des sociétés (entreprise à l'IS)		WG				WC						
	Fraction des loyers à réintégrer dans le cadre d'un crédit bail immobilier et de levée d'option		RA								(Part des loyers dispensée de réintégration (art. 239 sexies D)		RB		)		WD						
	Provisions et charges à payer non déductibles (cf. tableau 2058-B, cadre III)		WI								Charges à payer liées à des états et territoires non coopératifs non déductibles (cf. 2067-BIS)		XX				XE						
	Amendes et pénalités		WJ		552						Charges financières (art. 212 bis)*		XZ				XW	552					
	Réintégrations prévues à l'article 155 du CGI*																		XY				
	Impôt sur les sociétés (cf. page 9 de la notice 2032)																				I7	(3 598)	
	Quote-part		Bénéfices réalisés par une société de personnes ou un G.I.E.		WL						Résultats bénéficiaires visés à l'article 209 B du CGI		L7						K7				
	Régimes d'imposition particuliers et impositions différées	Moins-values nettes à long terme																		I8			
																		ZN					
Fraction imposable des plus-values réalisées au cours d'exercices antérieurs *																		WN					
																				WO			
Ecarts de valeurs liquidatives sur OPCVM * (entreprises à l'IS)																				XR			
Réintégrations diverses à détailler sur feuillet séparé DONT *		Intérêts excédentaires (art. 39-1-3e et 212 du C.G.I.)		SU						Zones d'entreprises * (activité exonérée)		SW						WQ					
		Déficits étrangers antérieurement déduit par les PME (Art.209C)		SX						Quote-part de 12 % des plus-values à taux zéro		M8						Y1					
Réintégration des charges affectées aux activités éligibles au régime de taxation au tonnage																				Y3			
Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage																				WR	21 798		
																				WS			
II. DÉDUCTIONS												PERTE COMPTABLE DE L'EXERCICE											
Quote-part dans les pertes subies par une société de personnes ou un G.I.E *																				WT			
Provisions et charges à payer non déductibles, antérieurement taxées, et réintégré dans les résultats comptables de l'exercice (cf. tableau 2058-B, cadre III)																				WU			
Régimes d'imposition particuliers et impositions différées	Plus-values nettes à long terme																		WV				
																			WH				
																			WP				
																			WW				
																			XB				
																			I6				
Autres plus-values imposées au taux de 19 %																				WZ			
Fraction des plus-values nettes à court terme de l'exercice dont l'imposition est différée*																				XA			
Régime des sociétés mères et des filiales * (Quote-part de frais et charges restant imposable à déduire des produits nets de participations										2A										ZY			
Produit net des actions et parts d'intérêts :																				XD			
Mesures d'incitation	Dédution autorisée au titre des investissements réalisés dans les collectivités d'Outre-mer*.																		XF				
	Majoration d'amortissement *																				XS		
	Entreprises nouvelles (reprise d'entreprises en difficultés 44 septies)		K9				Entreprises nouvelles 44 sexies		L2				Jeunes entreprises innovantes (art. 44 sexies A)		L5				XG				
	Pôle de compétitivité hors CICE (art. 44 undecies)		L6				Sociétés d'investissements immobiliers cotées (art. 208C)		K3				Zone de restructuration de la défense (art.44 terdecies)		PA				Y2				
	Zone franche urbaine - TE (art. 44 octies et octies A)		OV				Bassin d'emploi à redynamiser (art. 44 duodécies)		1F				Zone franche d'activité (art. 44 quaterdecies)		XC				XH				
															PC				XJ				
Ecarts de valeurs liquidatives sur OPCVM * (entreprises à l'IS)																				XL			
Déductions diverses à détailler sur feuillet séparé (EXT 2)						Dont déduction exceptionnelle pour investissement *		X9				Créance dégagee par le report en arriere du déficit		ZI				XO					
Dédution des produits affectées aux activités éligibles au régime de la taxation au tonnage																							
TOTAL II																							
III. RÉSULTAT FISCAL																							
Résultat fiscal avant imputation des déficits reportables												bénéfice (I moins II)		XI		21 798							
												déficit (II moins I)		ZL									
Déficit de l'exercice reporté en arriere (entreprises à l'IS)*																							
Déficits antérieurs imputés sur les résultats de l'exercice (entreprises à l'IS)*																							
RÉSULTAT FISCAL BÉNÉFICE (ligne XN) ou DÉFICIT reportable en avant (ligne XO)																XN		21 798					

10

DÉFICITS INDEMNITÉS POUR CONGÉS A PAYER
ET PROVISIONS NON DÉDUCTIBLES

DGFIP N° 2058-B 2017

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code Général des Impôts)

Désignation de l'entreprise : SASU A TECH ELEC SYSTEMS

Néant ☒ *

I. SUIVI DES DÉFICITS

Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (1)

K4

Déficits imputés (total des lignes XB et XL du tableau 2058-A)

K5

Déficits reportables (différence K4 - K5)

K6

Déficits de l'exercice (Tableau 2058A, ligne XO)

YJ

Total des déficits restant à reporter (somme K6 + YJ)

YK

II. INDEMNITÉS POUR CONGÉS A PAYER, CHARGES SOCIALES ET FISCALES CORRESPONDANTES

Montant déductible correspondant aux droits acquis par les salariés pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-I, 1^{er} bis Al. 1^{er} du CGI, dotations de l'exercice

ZT

III. PROVISIONS ET CHARGES A PAYER, NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT

(à détailler, sur feuillet séparé)

Dotations de l'exercice

Reprises sur l'exercice

Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes non déductibles pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-I, 1^{er} bis Al. 2 du CGI *

ZV

ZW

Provisions pour risques et charges *

8X

8Y

8Z

9A

9B

9C

Provisions pour dépréciation *

9D

9E

9F

9G

9H

9J

Charges à payer

9K

9L

9M

9N

9P

9R

9S

9T

TOTAUX (YN = ZV à 9S) et (YO = ZW à 9T)

YN

YO

à reporter au tableau 2058-A :

ligne W1

ligne WU

CONSÉQUENCES DE LA MÉTHODE PAR COMPOSANTS (art. 237 septies du CGI)

Montant de la réintégration ou de la déduction

Montant au début de l'exercice

Imputations

Montant net à la fin de l'exercice

L1

ENTREPRISES DE TRANSPORT INSCRITES AU REGISTRE DES TRANSPORTS
art. L3113-1 et L3211-1 du Code des Transports(case à cocher)

XU

☐

(1) Cette case correspond au montant porté sur la ligne YK du tableau 2058 B déposé au titre de l'exercice précédent.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

QUADRATUS Informatique

Dossier N° ATS en Euros.

KOSKAS DANIEL

11

**TABLEAU D'AFFECTION DU RÉSULTAT
ET RENSEIGNEMENTS DIVERS**

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

Désignation de l'entreprise : SASU A TECH ELEC SYSTEMS															Néant ☐ *					
ORIGINES	Report à nouveau figurant au bilan de l'exercice antérieur à celui pour lequel la déclaration est établie	OC		AFFECTATIONS	Affectations aux réserves	- Réserves légales	ZB	1 000												
					- Autres réserves	ZD														
	Résultat de l'exercice précédant celui pour lequel la déclaration est établie	OD	70 766		Dividendes		ZE													
					Autres répartitions		ZF													
	Prélèvements sur les réserves	OE			Report à nouveau		ZG	69 766												
TOTAL I		OF	70 766		(NB : le total I doit nécessairement être égal au total II) TOTAL II		ZH	70 766												
DISTRIBUTIONS (Article 235 ter ZCA)																				
Montant total des sommes distribuées devant donner lieu au paiement de la contribution prévue à l'article 235 ter ZCA au titre de l'exercice															XV					
RENSEIGNEMENTS DIVERS																				
Exercice N : Exercice N-1 :																				
ENGAGEMENTS	- Engagements de crédit-bail mobilier (précisez le prix de revient des biens pris en crédit-bail J7)										YQ									
	- Engagements de crédit-bail immobilier										YR									
	- Effets portés à l'escompte et non échus										YS									
DETAIL DES POSTES AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTERNES	- Sous-traitance										YT	231 240			168 273					
	- Locations, charges locatives (dont montant des loyers des biens pris en location pour une durée > 6 mois J8) 2 420										XQ	6 494			3 424					
	- Personnel extérieur à l'entreprise										YU									
	- Rémunérations d'intermédiaires et honoraires (hors rétrocessions)										SS	40 867			39 082					
	- Rétrocessions d'honoraires, commissions et courtages										YV									
	- Autres comptes (dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles ES)										ST	54 299			48 638					
	Total du poste correspondant à la ligne FW du tableau n° 2052										ZJ	332 900			259 417					
IMPÔTS ET TAXES	- Taxe professionnelle *, CFE, CVAE										YW	648			372					
	- Autres impôts, taxes et versements assimilés (dont taxe intérieure sur les produits pétroliers ZS)										YZ	2 212			114					
	Total du compte correspondant à la ligne FX du tableau n° 2052										YX	2 860			486					
TVA	- Montant de la T.V.A. collectée										YY	90 700			137 877					
	- Montant de la T.V.A. déductible comptabilisée au cours de l'exercice au titre des biens et services ne constituant pas des immobilisations										YZ	71 471			85 619					
DIVERS	- Montant brut des salaires (cf. dernière déclaration annuelle souscrite au titre des salaires DADS1 ou modèle 2460 de 2016)*										OB	165 534								
	- Montant de la plus-value constatée en franchise d'impôt lors de la première option pour le régime simplifié d'imposition *										OS									
	- Effectif moyen du personnel * (dont: apprentis: handicapés:)										YP	6			5					
	- Effectif affecté à l'activité artisanale										RL									
	- Taux d'intérêt le plus élevé servi aux associés à raison des sommes mises à la disposition de la société *										ZK				%					
	- Numéro de centre de gestion agréé * XP										- Filiales et participations : (Liste au 2059-G prévu par art.38 II de l'ann. III au C.G.I) Si oui cocher 1 Sinon 0 ZR 0									
	- Aides perçues ayant donné droit à la réduction d'impôt prévue au 4 de l'article 238 bis du CGI pour l'entreprise donatrice										RG									
	- Montant de l'investissement qui a donné lieu à amortissement exceptionnel chez l'entreprise investisseur dans le cadre de l'article 217 octies du CGI										RH									
	RÉGIME DE GROUPE *	Société : résultat comme si elle n'avait jamais été membre du groupe. JA										Plus-values à 15 % JK			Plus-values à 0 % JL					
												Plus-values à 19 % JM			Imputations JC					
Groupe : résultat d'ensemble. JD										Plus-values à 15 % JN			Plus-values à 0 % JO							
										Plus-values à 19 % JP			Imputations JF							
Si vous relevez du régime de groupe : indiquer 1 si société mère, 2 si société filiale JH										N° SIRET de la société mère du groupe JJ										

(1) Ce cadre est destiné à faire apparaître l'origine et le montant des sommes distribuées ou mises en réserve au cours de l'exercice dont les résultats font l'objet de la déclaration. Il ne concerne donc pas, en principe, les résultats de cet exercice mais ceux des exercices antérieurs, qu'ils aient ou non déjà fait l'objet d'une précédente affectation.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032 (et dans la notice 2058-NOT pour le régime de groupe).

Désignation de l'entreprise : SASU A TECH ELEC SYSTEMS

Néant ☒ *

A - DÉTERMINATION DE LA VALEUR RÉSIDUELLE

Nature et date d'acquisition des éléments cédés *		Valeur d'origine *	Valeur nette réévaluée *	Amortissements pratiqués en franchise d'impôt	Autres amortissements *	Valeur résiduelle
①		②	③	④	⑤	⑥
I - Immobilisations *	1					
	2					
	3					
	4					
	5					
	6					
	7					
	8					
	9					
	10					
	11					
	12					

B - PLUS-VALUES, MOINS-VALUES

Prix de vente	Montant global de la plus-value ou de la moins-value	Court terme	Long terme			Plus-values taxables à 19 % (1)
			19 %	15 % ou 16 %	0 %	
⑦	⑧	⑨	⑩			⑪
I - Immobilisations *	1					
	2					
	3					
	4					
	5					
	6					
	7					
	8					
	9					
	10					
	11					
	12					

II - Autres éléments

13	Fraction résiduelle de la provision spéciale de réévaluation afférente aux éléments cédés	+				
14	Amortissements irrégulièrement différés se rapportant aux éléments cédés	+				
15	Amortissements afférents aux éléments cédés mais exclus des charges déductibles par une disposition légale	+				
16	Amortissements non pratiqués en comptabilité et correspondant à la déduction fiscale pour investissement, définie par les lois de 1966, 1968 et 1975, effectivement utilisée	+				
17	Résultats nets de concession ou de sous concession de licences d'exploitation de brevets faisant partie de l'actif immobilisé et n'ayant pas été acquis à titre onéreux depuis moins de deux ans					
18	Provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme devenues sans objet au cours de l'exercice					
19	Dotations de l'exercice aux comptes de provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme					
20	Divers (détail à donner sur une note annexe)*					
CADRE A : plus ou moins-value nette à court terme (total algébrique des lignes 1 à 20 de la colonne ⑨)						
CADRE B : plus ou moins-value nette à long terme (total algébrique des lignes 1 à 20 de la colonne ⑩)						
CADRE C : autres plus-value taxable à 19 % (⑪)						

(A)

(B)
(ventilation par taux)

(C)

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

QUADRATUS Informatique

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032
(1) Ces plus-values sont imposables au taux de 19 % en application des articles 238 bis JA, 208 C et 210 E du CGI.

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

[illegible]

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code Général des Impôts)

Désignation de l'entreprise : SASU A TECH ELEC SYSTEMS

Néant ☒ *

1 Entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés

2 Entreprises soumises à l'impôt sur le revenu

Rappel de la plus ou moins-value de l'exercice relevant du taux de 15% 1 ou 16% 2 .

Gains nets retirés de la cession de titres de sociétés à prépondérance immobilières non cotées exclus du régime du long terme (art. 219 I a sexies-0 bis du CGI) 1 *

Gains nets retirés de la cession de certains titres dont le prix de revient est supérieur à 22,8 M€ (art. 219 I a sexies-0 du CGI) 1 *

I - SUIVI DES MOINS-VALUES DES ENTREPRISES SOUMISES À L'IMPÔT SUR LE REVENU

Origine		Moins-values à 16%	Imputations sur les plus-values à long terme de l'exercice imposables à 16 %	Solde des moins-values à 16%
1		2	3	4
Moins-values nettes	N			
Moins-values nettes à long terme subies au cours des dix exercices antérieurs (montants restant à déduire à la clôture du dernier exercice)	N-1			
	N-2			
	N-3			
	N-4			
	N-5			
	N-6			
	N-7			
	N-8			
	N-9			
	N-10			

II - SUIVI DES MOINS-VALUES À LONG TERME DES ENTREPRISES SOUMISES À L'IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS *

Origine		Moins-values			Imputations sur les plus-values à long terme	Imputations sur le résultat de l'exercice	Solde des moins-values à reporter col. 7 = 2+3+4-5-6
		À 19 %, 16,5 % (1) ou à 15 %	À 19% ou 15 % imputables sur le résultat de l'exercice (article 219 I-a sexies-0 du CGI)	À 19% ou 15 % imputables sur le résultat de l'exercice (article 219 I-a sexies-0 bis du CGI)	À 15 % ou à 16,5 % (1)		
1		2	3	4	5	6	7
Moins-values nettes	N						
Moins-values nettes à long terme subies au cours des dix exercices antérieurs (montants restant à déduire à la clôture du dernier exercice)	N-1						
	N-2						
	N-3						
	N-4						
	N-5						
	N-6						
	N-7						
	N-8						
	N-9						
	N-10						

(1) Les plus-values et les moins-values à long terme afférentes aux titres de SPI cotées imposables à l'impôt sur les sociétés relèvent du taux de 16,5 % (article 219 I a du CGI), pour les exercices ouverts à compter du 31 décembre 2007.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

(personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés seulement)*

Désignation de l'entreprise : SASU A TECH ELEC SYSTEMS		Néant ☒ *				
I SITUATION DU COMPTE AFFECTÉ A L'ENREGISTREMENT DE LA RÉSERVE SPÉCIALE POUR L'EXERCICE N						
		Sous-comptes de la réserve spéciale des plus-values à long terme				
		taxées à 10 %	taxées à 15 %	taxées à 18 %	taxées à 19 %	taxées à 25 %
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice précédent (N-1)	1					
Réserves figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'exercice	2					
TOTAL (lignes 1 et 2)	3					
Prélèvements opérés { - donnant lieu à complément d'impôt sur les sociétés - ne donnant pas lieu à complément d'impôt sur les sociétés	4					
	5					
TOTAL (lignes 4 et 5)	6					
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice (ligne 3 - ligne 6)	7					
II RÉSERVE SPÉCIALE DES PROVISIONS POUR FLUCTUATION DES COURS * (5e, 6e, 7e alinéas de l'art. 39-1-5e du CGI)						
montant de la réserve à l'ouverture de l'exercice ①	réserve figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'année ②	montants prélevés sur la réserve		montant de la réserve à la clôture de l'exercice		
		donnant lieu à complément d'impôt ③	ne donnant pas lieu à complément d'impôt ④	⑤		

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

Désignation de l'entreprise : SASU A TECH ELEC SYSTEMS		Néant ☐ *	
Si entreprise membre d'une intégration fiscale, indiquez le SIREN de la tête de groupe :			
Exercice ouvert le : 01012016		et clos le : 31122016	
		Durée en nombre de mois 1 2	
I - Production de l'entreprise			
Ventes de marchandises	OA		
Production vendue - Biens	OB		
Production vendue - Services	OC	923 848	
Production stockée	OD		
Production immobilisée à hauteur des seules charges déductibles ayant concouru à sa formation	OE		
Subventions d'exploitation reçues et abandons de créances à caractère commercial	OF	572	
Autres produits de gestion courante hors quote-parts de résultat sur opération faites en commun	OH		
Transferts de charges refacturées et transferts de charges déductibles de la valeur ajoutée	OI		
Redevances pour concessions, brevets, licences et assimilés	OK		
Plus-values de cession d'éléments d'immobilisations corporelles et incorporelles, si rattachées à une activité normale et courante	OL		
Rentrées sur créances amorties lorsqu'elles se rapportent au résultat d'exploitation	XT		
TOTAL 1	OM	924 420	
II - Consommation de biens et services en provenance de tiers (1)			
Achats de marchandises (droits de douanes compris)	ON		
Variation de stock (marchandises)	OO		
Achats de matières premières et autres approvisionnements (droits de douane compris)	OP	293 777	
Variation de stock (matières premières et approvisionnements)	OQ	(100)	
Autres achats et charges externes, à l'exception des loyers et redevances	OR	326 406	
Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois	OS		
Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée	OU		
Autres charges de gestion courante hors quote-parts de résultat sur opérations faites en commun	OW		
Moins-values de cession d'éléments d'immobilisation corporelles et incorporelles, si attachées à une activité normale et courante	OY		
Taxes sur le C.A autre que la TVA, contributions indirectes (droits sur les alcools et les tabacs...), T.I.P.P.	OZ		
Fraction des dotations aux amortissements afférentes à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois	O9		
TOTAL 2	OJ	620 083	
III - Valeur ajoutée produite			
Calcul de la Valeur Ajoutée	TOTAL 1 - TOTAL 2	OG	304 337
IV - Cotisation sur la Valeur ajoutée des Entreprises			
Valeur ajoutée assujettie à la CVAE (à reporter sur le 1329 et la 1330-CVAE)	SA	304 337	
Cadre réservé au mono établissement au sens de la CVAE			
Si vous êtes assujettis à la CVAE et un monoétablissement au sens de la CVAE, compléter le cadre ci-dessous et la donnée de la ligne SA, vous serez alors dispensé du dépôt de la déclaration n° 1330 CVAE			
MONO ÉTABLISSEMENT au sens de la CVAE	EV		
Chiffre d'affaires de référence CVAE	GX	923 848	
Période de référence	GY	01/01/2016	GZ 31/12/2016
Date de cessation	HR		
Pour les entreprises de crédit, les entreprises de gestion d'instruments financiers, les entreprises d'assurance, de capitalisation et de réassurance de toute nature, cette fiche sera adaptée pour tenir compte des modalités particulières de détermination de la valeur ajoutée ressortant des plans comptables professionnels (extraits de ces rubriques à joindre).			
(1) Attention, il ne doit pas être tenu compte dans les lignes ON à OS, OW et OZ des charges déductibles de la valeur ajoutée, afférente à la production immobilisée déclarée ligne OE, portées en ligne OU.			
* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.			

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait
détenant directement au moins 10 % du capital de la société)

N° de dépôt

1

1

(1)

Néant ☐ *

EXERCICE CLOS LE

31122016

N° SIRET

80449550500021

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE

SASU A TECH ELEC SYSTEMS

ADRESSE (voie)

10 AVENUE SAINTE FOY

CODE POSTAL

92200

VILLE

NEUILLY SUR SEINE

Nombre total d'associés ou actionnaires personnes morales de l'entrepriseP1

Nombre total de parts ou d'actions correspondantesP3

Nombre total d'associés ou actionnaires personnes physiques de l'entrepriseP21

Nombre total de parts ou d'actions correspondantesP41000

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

I - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES MORALES :

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Nb de parts ou actions

Adresse : N°

Voie

Code postal

Commune

Pays

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Nb de parts ou actions

Adresse : N°

Voie

Code postal

Commune

Pays

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Nb de parts ou actions

Adresse : N°

Voie

Code postal

Commune

Pays

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Nb de parts ou actions

Adresse : N°

Voie

Code postal

Commune

Pays

II - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES :

Titre (2)

M.

Nom patronymique

TAIEB

Prénom(s)

CLAUDE

Nom marital

% de détention

100.00

Nb de parts ou actions

1000

Naissance : Date

220347

N° Département

99

Commune

TUNIS

Pays

TUNISIE

Adresse : N°

10

Voie

AV SAINTE FOY

Code postal

92200

Commune

NEUILLY SUR SEINE

Pays

FRANCE

Titre (2)

Nom patronymique

Prénom(s)

Nom marital

% de détention

Nb de parts ou actions

Naissance : Date

N° Département

Commune

Pays

Adresse : N°

Voie

Code postal

Commune

Pays

(1) Lorsque le nombre d'associés excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numérotéer chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.
(2) Indiquer : M pour Monsieur, MME pour Madame, MLE pour Mademoiselle.
* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2032.

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait
dont la société détient directement au moins 10 % du capital)

11

(1)

Néant ☒ *

N° de dépôt

EXERCICE CLOS LE

31122016

N° SIRET

80449550500021

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE

SASU A TECH ELEC SYSTEMS

ADRESSE (voic)

10 AVENUE SAINTE FOY

CODE POSTAL

92200

VILLE

NEUILLY SUR SEINE

NOMBRE TOTAL DE FILIALES DÉTENUES PAR L'ENTREPRISE

P5

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Adresse : N°

Voie

Code postal

Commune

Pays

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Adresse : N°

Voie

Code postal

Commune

Pays

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Adresse : N°

Voie

Code postal

Commune

Pays

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Adresse : N°

Voie

Code postal

Commune

Pays

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Adresse : N°

Voie

Code postal

Commune

Pays

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Adresse : N°

Voie

Code postal

Commune

Pays

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Adresse : N°

Voie

Code postal

Commune

Pays

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Adresse : N°

Voie

Code postal

Commune

Pays

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Adresse : N°

Voie

Code postal

Commune

Pays

(1) Lorsque le nombre de filiales excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numérotter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.
* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2032.

SASU A TECH ELEC SYSTEMS
Société par Actions Simplifiée
Au capital de 10.000 €
Siège social : 10, Avenue de Sainte foy
92200 NEUILLY SUR SEINE
R.C.S NANTERRE 804.495.505

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DU 24 MAI 2017

DEUXIEME RESOLUTION :

L'assemblée générale décide d'affecter le montant du bénéfice de l'exercice s'élevant à 24 844 €, de la façon suivante :

➤ En report à nouveau 24 844 €

Après affectation du résultat de l'exercice, le solde du compte Report à Nouveau devient **crédeur** de **94 610 €**.

Au titre de la distribution aux associés, la somme de **0,00 €** est éligible à l'abattement de 40 % prévu au 2° du 3 de l'article 158 du C.G.I.

En conséquence, le dividende net distribuable, après retenue de la CSG, CRDS et des prélèvements sociaux au taux de 12,3 %, est d'un montant de **0 €** net.

La somme de **0 €** serait versée à la recette des impôts au plus tard le 15 du mois qui suit la mise en paiement du dividende.

Conformément à l'article 243 bis du Code Général des impôts, il est rappelé qu'il n'y a eu aucun dividende mis en paiement au titre des trois derniers exercices sont été les suivants :

EXERCICE 2015 : NEANT
EXERCICE 2014 : NEANT
EXERCICE 2013 : NEANT

De plus, conformément aux dispositions de l'article 223 quater du Code Général des Impôts, nous vous précisons que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non déductibles du résultat fiscal au regard de l'article 39-4 du même Code.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

La gérance.



SASU A TECH ELEC SYSTEMS
Société par Actions Simplifiée
Au capital de 10.000 €
Siège social : 10, Avenue de Sainte Foy
92200 NEUILLY SUR SEINE
R.C.S NANTERRE 804.495.505

PROCES-VERBAL
DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DU 24 MAI 2017

L'AN DEUX MILLE *DIX-SEPT* ET LE VINGT-QUATRE à 11 Heures.

Les actionnaires de la société **SASU A TECH ELEC SYSTEM** société par actions simplifiée au capital de **10.000 € divisé en 1.000 actions de 10 €** chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire au siège de la société, sur convocation faite par le président.

L'Assemblée est présidée par Monsieur TAIEB Claude, président actionnaire.
Monsieur le Président constate que sont présents :

■ Monsieur TAIEB Claude.....1000 actions

Total des actions présentes.....1.000 actions

Ainsi, les actionnaires présents possèdent plus de la moitié des actions composant le capital social. L'Assemblée étant ainsi en mesure de délibérer valablement, est déclarée régulièrement constituée.

Monsieur le président dépose devant l'assemblée et à la disposition de ses membres :

- les convocations
- le rapport de gestion du président sur les opérations de l'exercice clos le 31 décembre **2016**
- les comptes annuels

Puis monsieur le président déclare que le texte des résolutions proposées ainsi que les documents ci-dessus ont été adressés aux actionnaires en même temps que la convocation.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Monsieur le président rappelle ensuite que l'assemblée générale est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture du rapport spécial et du rapport de gestion du président sur les opérations de l'exercice clos le 31 décembre **2016**.
- Approbation des comptes de l'exercice et quitus au président pour sa gestion.
- Affectation des résultats de l'exercice
- Conventions visées à l'article L. **227-10** du Code du Commerce
- Rémunération du président

Puis, il donne lecture du rapport de gestion du président sur les opérations de l'exercice.



Monsieur le président déclare la discussion ouverte ; diverses observations sont échangées et personne ne demandant plus la parole, monsieur le président met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION :

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du président sur les opérations de l'exercice clos au 31 décembre **2016**, approuve les comptes annuels dudit exercice, tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes.

En conséquence, elle donne au président quitus de l'exécution de son mandat pour l'exercice.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION :

L'assemblée générale décide d'affecter le montant du déficit de l'exercice s'élevant à **24 844 €**, de la façon suivante :

➤ En report à nouveau : **24 844 €**

Après affectation du résultat de l'exercice, le solde du compte Report à Nouveau devient débiteur de **94 610 €**.

Au titre de la distribution aux actionnaires, la somme de **0,00 €** est éligible à l'abattement de 40 % prévu au 2^e du 3 de l'article 158 du C.G.I.

En conséquence, le dividende net distribuable, après retenue de la CSG, CRDS et des prélèvements sociaux au taux de 12,3 %, est d'un montant de **0 €** net.

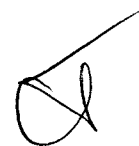
La somme de **0 €** serait versée à la recette des impôts au plus tard le 15 du mois qui suit la mise en paiement du dividende.

Conformément à l'article 243 bis du Code Général des impôts, il est rappelé qu'il n'y a eu aucun dividende mis en paiement au titre des trois derniers exercices sont été les suivants :

EXERCICE 2015 : NEANT
EXERCICE 2014 : NEANT
EXERCICE 2013 : NEANT

De plus, conformément aux dispositions de l'article 223 quater du Code Général des Impôts, nous vous précisons que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non déductibles du résultat fiscal au regard de l'article 39-4 du même Code.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.



SASU A TECH ELEC SYSTEMS
Société par Actions Simplifiée
Au capital de 10.000 €
Siège social : 10, Avenue de Sainte foy
92200 NEUILLY SUR SEINE
R.C.S NANTERRE 804.495.505

RAPPORT SPECIAL DU GERANT
SUR LES OPERATIONS VISEES A L'ARTICLE 227-10 DU CODE DE COMMERCE
DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2016

En application des dispositions de l'article 227-10 du Code de Commerce, nous avons l'honneur de porter à votre connaissance qu'aucune convention visée audit article n'est intervenue ou ne s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Nous vous demandons d'en prendre acte.

La gérance.



SASU A TECH ELEC SYSTEMS
Société par Actions Simplifiée
Au capital de 10.000 €
Siège social : 10, Avenue de Sainte Foy
92200 NEUILLY SUR SEINE
R.C.S NANTERRE 804.495.505

RAPPORT DE GESTION
SUR LES OPERATIONS DE L'EXERCICE CLOS
LE 31 DECEMBRE 2016

Chers associés,

Nous avons l'honneur de vous présenter, conformément aux textes légaux et réglementaires, notre rapport sur les opérations de l'exercice clos le 31 Décembre **2016**, ainsi que sur les comptes annuels dudit exercice soumis aujourd'hui à votre approbation.

PRESENTATION DES ETATS FINANCIERS

Nous vous précisons tout d'abord que les états financiers qui vous sont présentés, sont conformes aux règles générales inscrites dans la réglementation du nouveau plan comptable.

SITUATION ET ACTIVITE AU COURS DE L'EXERCICE 2016

Au cours de cet exercice social, nous avons réalisé **un total produit d'exploitation** de **924 420 €**.

Nos charges d'exploitation se sont élevées à **903 094 €**.

Le résultat de l'exercice se solde par **un bénéfice** de **24 844 €**.



Compte tenu de la structure de nos activités, les postes de charges les plus importants sont les suivants :

• Achat de matières premières et autre approvisionnements	293 777
• Variation de stock	- 100
• Autres Charges Externes	332 900
• Impôts et Taxes	2 860
• Salaires et Traitements	185 593
• Charges sociales	87 520
• Dotations aux Amortissements	544

Les différents types de résultat sont les suivants :

• RESULTAT D'EXPLOITATION	21 326
• RESULTAT FINANCIER	423
• RESULTAT EXCEPTIONNEL	- 502
• IS	3 598
• RESULTAT NET COMPTABLE	24 844

En conséquence, et après déduction de toutes charges, impôts et amortissements, notre résultat se solde par un bénéfice de **24 844€**.

EVOLUTION PREVISIBLE

Les perspectives d'avenir restent optimistes.

PROPOSITION D'AFFECTION DE RESULTAT

Les comptes de l'exercice écoulé font ressortir **un bénéfice de 24 844€**.
Nous vous proposons d'affecter le résultat de la manière suivante:

L'assemblée générale décide d'affecter le montant du **bénéfice** de l'exercice s'élevant à **24 844 €** de la façon suivante :

➤ En report à nouveau : **24 844€**



Après affectation du résultat de l'exercice, le solde du compte Report à Nouveau devient **créditeur** de **24 844 €**.

Au titre de la distribution aux associés, la somme de **0,00 €** est éligible à l'abattement de 40 % prévu au 2^e du 3 de l'article 158 du C.G.I.

En conséquence, le dividende net distribuable, après retenue de la CSG, CRDS et des prélèvements sociaux au taux de 12,3 %, est d'un montant de **0 €** net.

La somme de **0 €** serait versée à la recette des impôts au plus tard le 15 du mois qui suit la mise en paiement du dividende.

Conformément à l'article 243 bis du Code Général des impôts, il est rappelé qu'il n'y a eu aucun dividende mis en paiement au titre des trois derniers exercices sont été les suivants :

EXERCICE 2015 : NEANT

EXERCICE 2014 : NEANT

EXERCICE 2013 : NEANT

De plus, conformément aux dispositions de l'article 223 quater du Code Général des Impôts, nous vous précisons que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non déductibles du résultat fiscal au regard de l'article 39-4 du même Code.

CONCLUSION

Nous espérons que les résolutions qui vous sont proposées recevront votre agrément et que vous voudrez bien donner quitus de sa gestion à votre gérant, pour l'exercice écoulé.

Le président.

